

11.3 Auto-évaluation des incidences de la déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU, sur l'environnement

Le tableau de synthèse ci-après présente les incidences potentielles positives et négatives de la présente procédure au regard des enjeux environnementaux, selon la légende ci-dessous :

INCIDENCES	POSITIVES	NEGATIVES	NEUTRES
Directe			
Indirecte			

On entend par :

- Incidence positive : une amélioration ou une non-dégradation de l'état de l'environnement au regard du projet
- Incidence négative : une dégradation de l'état de l'environnement au regard du projet
- Incidence directe : des effets induits par la mise en œuvre du projet
- Incidence indirecte : des effets qui découlent de la mise en œuvre du projet
-

THEMATIQUE	INCIDENCES	JUSTIFICATIONS
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		
Climatologie	Positives indirectes	En offrant un lieu d'ancrage pérenne, le projet limite des déplacements motorisés des familles.
Géologie	Neutres	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur
Hydrographie	Neutres	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur
ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE		
Espaces naturels protégés	Neutres	Non concerné
Milieux naturels	Neutres	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur
Trame Verte et Bleue	Neutres	Non concerné.
ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL		
Paysage	Positives directes	L'intégration paysagère du projet demeure tributaire des aménagements : traitement avec les interfaces (ZA, espace agricole, chemin des Charriots...)
	Négatives indirectes	
Patrimoine et formes urbaines	Positives directes	Le projet renforce l'offre d'habitat spécifique et une meilleure intégration dans l'organisation urbaine du territoire
GESTION DES RESSOURCES NATURELLES		
Ressource en eau	Neutres	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur
ENERGIES, QUALITE DE L'AIR, POLLUTIONS		
Qualité de l'air	Neutres	Les évolutions prévues n'engendrent pas d'évolution des impacts par rapport au PLU en vigueur

RISQUES ET NUISANCES		
Risques	Positives directes	Un aménagement encadré permet une meilleure gestion de la sécurité et de l'accès au secours.
Nuisances	Positives directes	Réduction des conflits liés au stationnement non organisé ; mutualisation avec l'aire d'accueil de gens du voyage voisine.
	Négatives indirectes	Bruits et circulation liés aux travaux puis à l'occupation du site ; acceptation potentiellement mal perçue pour les entreprises riveraines et le propriétaire exploitant agricole.
CONSOMMATION D'ESPACE		
Consommation d'espace et artificialisation des sols	Neutres	La réalisation du projet de Terrains Familiaux Locatifs (TFL) entraînera la mobilisation d'une emprise d'environ 1.8 hectare actuellement classée en zone à urbaniser au PLU. Bien que ces terrains aient historiquement eu une vocation agricole, ils n'étaient plus déclarés comme surfaces exploitées dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2024. Par ailleurs, cette emprise est identifiée depuis l'approbation du PLU en 2015 comme un secteur destiné à l'urbanisation. À ce titre, la consommation foncière associée à son aménagement a déjà été prise en compte dans les perspectives de développement et de consommation d'espaces prévues par le document d'urbanisme. Le projet ne génère donc pas de consommation d'espaces supplémentaire par rapport aux orientations et capacités d'urbanisation déjà retenues par le PLU.

En conséquence, le projet engendre principalement une consommation modérée de terres agricoles et une modification localisée du paysage. En revanche, il ne génère pas d'incidences significatives sur les ressources en eau, la qualité de l'air, le climat, les risques ou les nuisances. Les impacts identifiés demeurent localisés, réversibles pour la plupart et peuvent être réduits par la mise en œuvre de mesures d'insertion paysagère et de bonne gestion du site.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'urbanisme, la MRAe est saisie pour rendre un avis conforme sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.